



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 08/04/2025

Date de la publication : 08/04/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MILANESE Antoine, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, RESSES Lisa, MACHEFE Thomas.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : MILANESE Antoine à SICARD Christine
DALL'ANESE Lisa à BAGES-LIMOGES Carine
DE MARCHI Céline à VALADE Pierre
ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 030/2025 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE LOCALE POUR 2025.

Le conseil municipal,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Sainte-Bazille est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après 3 années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des 3 taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif est estimé à 1 666 953 €, il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du taux des 3 taxes, foncier sur les propriétés bâties, foncier non bâties, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2023 soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB	3 882 000	48.53	1 883 935
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties TFNB	109 100	120.94	131 946
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires TH	174 200	11.46	19 963
		TOTAL	2 035 844
		Allocations compensatrices	32 810
		Coefficient correcteur	- 368 891
		TOTAL	1 666 953

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

Où l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214702334-20250414-030A_2025-DE
Reçu le 16/04/2025

Décide :

- De fixer le coefficient de variation proportionnelle des trois taxes à 1, 000000.
 - **De fixer les TAUX D'IMPOSITION 2025 à :**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,46 % reste inchangé
 - taxe foncière sur bâti 48,53 % reste inchangé
 - taxe foncière non bâti 120,94 % reste inchangé
- Cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et de l'affichage en date du 15/04/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20250414-030A_2025-DE
Reçu le 16/04/2025

Délibéré :

De part le coefficient de variation programmée des prix (CVP) :
a) le fixe les TAUX D'IMPÔT 2025 :

taux d'impôt sur les habitations séparées	11,46 %
taux d'impôt sur les habitations non bâties	10,94 %
taux d'impôt sur les habitations séparées	11,46 %
taux d'impôt sur les habitations non bâties	10,94 %

Cette décision est soumise aux mêmes modalités que les années précédentes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LE 14 AVRIL 2025.

Cette décision est soumise aux mêmes modalités que les années précédentes.

Le Maire
Eric LAZARUS

Le secrétaire du bureau
Dominique CARAIS

